## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la VIIIe de Publié le : 29/09/2022 Besançon

VOI.22.00.A02466

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de mise en place d'une base vie en lien avec le chantier de la rue de Trépillot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 25/11/2022 RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 25/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE STEPHANE MALLARME sur le parking face au N°12, jouxtant le parking de la piscine Mallarmé Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 9 SEP. 2022

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZFHAF Conseillère Municipale Déleguée